

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETÉ N°26/055

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ANITA BIA, CONSEILLÈRE DELEGUÉE,
EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE RELATIONS AUX SENIORS**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Madame Anita BIA aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, la délégation relative à l'inclusion et aux séniors.

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

En lien permanent avec les adjoints au Maire en charge des solidarités humaines et territoriales et en charge des innovations sociales et de l'économie solidaire, le conseiller délégué à l'inclusion et aux séniors aura pour mission :

1. Agir pour le bien-vieillir à Fosses

Le Conseiller délégué en charge de l'inclusion et aux séniors veillera à :

- Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement des séniors, en développant des actions de proximité et des temps de rencontre ;
- Organiser des voyages et sorties dédiés aux séniors et participer à la mise en place d'un colis de Noël dès le départ à la retraite ;
- Soutenir et valoriser les initiatives associatives en faveur des personnes âgées ;
- Participer à l'amélioration de l'information sur les droits, les dispositifs d'accompagnement et les services existants ;
- Encourager les projets intergénérationnels favorisant la transmission, le partage d'expériences et la solidarité.

2. Promouvoir une ville accessible et inclusive

Le Conseiller délégué veillera à :

- Promouvoir une politique d'accueil et de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,
- Favoriser l'accessibilité des équipements et des services municipaux aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite en réalisant notamment des diagnostics de voirie avec les seniors et les personnes à mobilité réduite afin d'améliorer leur sécurité dans l'espace public ;
- Encourager les actions de sensibilisation au handicap et à la différence ;
- Travailler en lien étroit avec les services municipaux, le CCAS, les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Proposer et suivre la mise en œuvre d'actions et d'événements en faveur des seniors et de l'inclusion.

Cette délégation s'exercera grâce à l'appui du service social de la ville, des agents dédiés au CCAS, et de la direction des services à la population.

Article 2 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Anita BIA exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 3 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 4 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Madame Anita BIA percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 5 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 6 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Receveur municipal, l'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER



Je soussignée Anita BIA.....
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.
A Fosses, le 01/04/2026.....
Signature de l'intéressée :